

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION –
SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

Le 30 mars 2012

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») aura lieu le 14 mai 2012 à 16 h 00, à l'hôtel Omni Mont-Royal, Salon Printemps, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, province de Québec, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et le rapport d'audit y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et
4. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 30 mars 2012 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») jointe au présent avis de convocation renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits doivent remplir le formulaire de procuration ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 10 mai 2012 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer) tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Les actionnaires non inscrits ou les actionnaires qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire de procuration et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom la Circulaire ci-jointe accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote applicable. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Corporate Secretary of the Corporation.

Fait à Longueuil (Québec), le 30 mars 2012.

Sur ordre du conseil d'administration
d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Nathalie Thériège

Nathalie Thériège
Secrétaire corporatif

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 16 h 00, le 14 mai 2012 à l'hôtel Omni Mont-Royal, Salle Printemps, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, province de Québec, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 30 mars 2012.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits de la Société doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas, i) remettre le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 dans l'enveloppe pré-adressée et affranchie ci-jointe; ou ii) soumettre le formulaire de procuration rempli à Services aux investisseurs Computershare inc., numéro de télécopieur : 416-263-9524 ou 1-866-249-7775, au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 10 mai 2012 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si des Actions ordinaires sont inscrites dans votre relevé de compte fourni par votre courtier, alors, dans presque tous les cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de la Société. Ces Actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de votre courtier (individuellement, un « **Intermédiaire** »). Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., la dénomination aux fins d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Les actionnaires non inscrits recevront soit des formulaires d'instructions de vote, soit, moins fréquemment, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre à ces actionnaires de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Un résumé de la procédure générale que doivent suivre les actionnaires non inscrits est énoncé ci-après. Ce résumé est sous réserve des instructions précises que les actionnaires non inscrits reçoivent sur les formulaires qu'ils reçoivent d'Intermédiaires.

Dans la plupart des cas, un actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli conformément aux directives qui y figurent. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire d'instructions de

vote conformément aux directives qui y figurent, et une procuration conférant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée sera envoyée à l'actionnaire non inscrit.

Moins fréquemment, l'actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'Intermédiaire (en général, un facsimilé, signature estampillée) qui ne vise que le nombre d'Actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est par ailleurs pas rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir une procuration à l'aide de l'une des méthodes qui y est décrite. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace réservé à cette fin et renvoyer la procuration conformément aux directives fournies par l'Intermédiaire.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (Québec), la Société a fait distribuer l'Avis de convocation et la présente Circulaire à CDS et aux Intermédiaires pour qu'ils les acheminent aux actionnaires non inscrits. Les Intermédiaires sont tenus d'acheminer ces documents aux actionnaires non inscrits, à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les Intermédiaires retiendront les services d'entreprises pour l'acheminement des documents aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec eux.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et biffer les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, et déposé i) aux bureaux de la Société à l'attention du secrétaire corporatif, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ou ii) aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires à l'égard desquelles elles sont nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions qui y sont données par l'actionnaire. **En l'absence de pareilles instructions, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR des questions indiquées dans l'Avis de convocation.**

Le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 81 282 460 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mars 2012 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le capital-actions autorisé de la Société est également constitué : des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** ») et des actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 30 mars 2012, aucune personne ni entité, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception de la personne suivante :

PERSONNE	NOMBRE APPROXIMATIF D'ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ	POURCENTAGE APPROXIMATIF DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ
Goodman & Company, Conseil en placements ltée	15 154 474	18,64 %

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 (l'« **exercice 2011** ») et le rapport d'audit y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et
4. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2011 et le rapport d'audit y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés audités annuels de la Société peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des Statuts de la Société, les activités de la Société sont gérées par un conseil d'administration (le « **Conseil** ») constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

Le 29 mars 2010 (la « **Date d'effet** »), Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** ») a fait l'acquisition de la Société par voie de prise de contrôle inversée conformément à un Plan d'arrangement approuvé par les actionnaires de la Société et par les porteurs de parts du Fonds le 24 mars 2010 ainsi que par ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec le 26 mars 2010 (l'« **Arrangement** »).

Le Conseil se compose actuellement de huit administrateurs, soit Jean La Couture (président du Conseil), John A. Hanna, Lise Lachapelle, Richard Laflamme, Daniel L. Lafrance, William A. Lambert, Michel Letellier et Susan M. Smith. Michel Letellier, en qualité de Président et Chef de la direction de la Société, est le seul administrateur non indépendant au Conseil.

Susan M. Smith a avisé la Société qu'elle ne compte pas se présenter à la réélection en tant qu'administratrice de la Société à l'Assemblée. La direction de la Société recommande que le Conseil soit constitué des sept administrateurs restants de la Société pour l'année à venir, à savoir, nommément, John A. Hanna, Jean La Couture, Lise Lachapelle, Richard Laflamme, Daniel L. France, William A. Lambert et Michel Letellier.

Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des sept candidats à un poste d'administrateur dont le nom figure ci-dessous à la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

Politique de vote à la majorité des voix

Aux fins de l'élection des administrateurs, le Conseil a adopté une politique prévoyant que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Conformément à cette politique, le Conseil rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Cette politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, leur âge, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres et le nombre de titres comportant droit de vote de la Société dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 30 mars 2012.

JOHN A. HANNA⁽¹⁾⁽²⁾		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
John A. Hanna, domicilié à Toronto (Ontario), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis novembre 2005. De 2003 à juillet 2005, il a été Chef de la direction de Rexel Canada Électrique Inc. Ayant obtenu un baccalauréat en commerce (comptabilité) de l'Université Loyola (aujourd'hui Université Concordia) en 1967, John A. Hanna est également Fellow de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada (1990). Il siège actuellement au conseil d'Uni-Sélect Inc., un émetteur assujéti et depuis avril 2009, est membre du comité d'audit indépendant de Transport Canada et d'Infrastructure Canada.		
Présidence et membre de comité :		Président du comité d'audit
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		69
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		53 800
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,066 %

LISE LACHAPELLE⁽¹⁾		INDÉPENDANTE
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Lise Lachapelle, domiciliée à l'Île-des-Sœurs (Québec), Canada, est principalement administratrice de sociétés et consultante depuis janvier 2002. Elle a été Présidente de l'Association canadienne des pâtes et papiers de 1994 à 2002 et est actuellement conseillère auprès de sociétés et d'organismes gouvernementaux en matière de stratégie et d'économie. Elle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal (HEC Montréal) en 1971. Lise Lachapelle siège actuellement au conseil de Russel Metals Inc. et d'Industrielle-Alliance, Assurance et services financiers Inc., sociétés qui sont des émetteurs assujétis.		
Présidence et membre de comité :		Présidente du comité de régie d'entreprise
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		62
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		10 220
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,013 %

JEAN LA COUTURE⁽¹⁾⁽³⁾		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Jean La Couture, domicilié à Montréal (Québec), Canada, est Président d'Huis Clos Ltée, entreprise de gestion et de médiation. Il est également Président du « Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec », une association québécoise d'assureurs vie, et Président de l'Institut des administrateurs de sociétés, chapitre du Québec. Jean La Couture siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées et ouvertes. Il est président du conseil de Groupe Pomerleau et Maestro (immobilier). Il est également président du comité d'audit de Quebecor Inc. et de La Compagnie d'assurance Jevco, principale membre du groupe de The Westaim Corporation (sociétés qui sont des émetteurs assujettis, sauf pour La Compagnie d'assurance Jevco).		
Présidence et membre de comité :		Président du Conseil Président du comité de candidatures Membre Ad hoc du comité de régie d'entreprise Membre du comité des ressources humaines Membre du comité d'audit
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		65
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		15 140
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,019 %

RICHARD LAFLAMME⁽¹⁾		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Richard Laflamme, domicilié à l'Ancienne-Lorette (Québec), Canada, est directeur général du Régime de retraite de l'Université du Québec depuis avril 2004. Il a été administrateur d'Innergex Inc. de 1997 à 2003 et a été président du conseil d'administration d'Innergex GP Inc. de 1997 à 1999. Richard Laflamme a occupé divers postes auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec de 1984 à 2004. Il est diplômé en affaires et en comptabilité de l'Université Laval (1983) et est diplômé de l'Institut Canadien des Valeurs Mobilières (ICVM 1988). Richard Laflamme siège actuellement au conseil de divers organismes sans but lucratif. Il est un membre indépendant des comités de retraite des policiers et des policières, et des travailleurs manuels de la ville de Québec depuis 2008.		
Présidence et membre de comité :		Président du comité des ressources humaines Membre du comité de régie d'entreprise Membre du comité de candidatures
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		55
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		10 080
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,012 %

DANIEL L. LAFRANCE⁽¹⁾	INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs	
Daniel L. Lafrance, domicilié à Kirkland (Québec), Canada, est Premier Vice-président, Finances et Approvisionnement, Chef des services financiers et Secrétaire de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. Daniel L. Lafrance est également membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés depuis 1980. Il siège actuellement au conseil de Canadian Sugar Institute.	
Présidence et membre de comité :	Membre du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines
Administrateur depuis :	juin 2003
Âge:	57
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:	22 100
Pourcentage des Actions ordinaires :	0,027 %

WILLIAM A. LAMBERT	INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs	
William A. Lambert, domicilié à Toronto (Ontario), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis décembre 2009. Il a été associé de Birch Hill Equity Partners d'août 2005 à décembre 2009 et dirigeant de Groupe TD Capital Limitée de 1987 à janvier 2006. William A. Lambert a obtenu un M.B.A. de la York University et un baccalauréat en sciences en génie électrique de la Massachusetts Institute of Technology. Il est actuellement administrateur d'Ag Growth International Inc. et de Biox Corporation, entités qui sont des émetteurs assujettis.	
Présidence et membre de comité :	Membre du comité de régie d'entreprise Membre du comité de candidatures
Administrateur depuis :	octobre 2007
Âge:	60
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:	153 300
Pourcentage des Actions ordinaires :	0,189 %

MICHEL LETELLIER	INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs	
Michel Letellier, domicilié à Candiac (Québec), Canada, a été nommé Président et Chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. Michel Letellier agissait à titre de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé Président de la Société. De 1997 à 2003, Michel Letellier était Vice-président et Chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. Michel Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal.	
Présidence et membre de comité :	s.o.
Administrateur depuis :	octobre 2002
Âge:	47
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:	606 808
Pourcentage des Actions ordinaires :	0,746 %

- 1) John A. Hanna, Lise Lachapelle, Jean La Couture, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance ont été nommés administrateurs de la Société le 29 mars 2010 à la réalisation de l'Arrangement. Avant l'Arrangement, ils étaient tous fiduciaires du Fonds depuis 2003.
- 2) John A. Hanna détient également 4 000 Actions série A, représentant 0,118 % du nombre total d'Actions série A émises et en circulation.
- 3) Jean La Couture détient également indirectement des débetures convertibles de la Société (les « **Débetures convertibles** ») d'un capital de 200 000 \$. Les Débetures convertibles sont convertibles au gré du porteur en Actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'Action ordinaire, soit un ratio d'environ 93,8967 Actions ordinaires par tranche de 1 000 \$ de capital de Débetures convertibles.

Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs

Le Conseil a adopté une politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs le 1^{er} juin 2010 conformément à laquelle les administrateurs non-membres de la direction de la Société doivent acquérir, sur une période de trois ans, un nombre d'Actions ordinaires d'une valeur d'investissement égale à au moins trois fois les honoraires initiaux de base annuels à titre d'administrateurs de la Société en vigueur lorsqu'ils ont joint le Conseil et doivent maintenir cette participation tant qu'ils demeurent administrateurs de la Société. L'investissement dans les Actions ordinaires est évalué aux termes de cette politique au plus élevé i) du cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier qui précède ou ii) de leur coût d'acquisition au moment de leur acquisition (lequel coût d'acquisition est réputé être de 8,32 \$ pour toutes les actions acquises dans le cadre de l'Arrangement et de 11,00 \$ pour les actions acquises au plus tard au premier appel public à l'épargne de la Société). La période de trois ans a commencé le 29 mars 2010 pour les administrateurs actuels et, pour tout administrateur futur, commencera à la date de son élection.

Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations

À titre d'administrateur de Quebecor Inc., l'actionnaire majoritaire de Quebecor World Inc., Jean La Couture a été invité à se joindre au conseil d'administration de Quebecor World Inc. le 10 décembre 2007. Le 21 janvier 2008, Quebecor World inc. a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 16 décembre 2008, Jean La Couture a démissionné de son poste d'administrateur de Quebecor World inc.

Lise Lachapelle a été administratrice d'AbitibiBowater Inc. de 2007 jusqu'en décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater Inc., avec certaines de ses filiales américaines et canadiennes, a présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitre 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, dans sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) auprès de la Cour supérieure du Québec, au Canada. AbitibiBowater Inc. a achevé sa réorganisation et est sortie de la protection contre les créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et a été libérée de la protection en matière de faillite en décembre 2010.

À la connaissance de la Société et à l'exception de ce qui précède, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Relevé des présences

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité d'audit, du comité de régie d'entreprise, du comité des ressources humaines, du comité de candidatures et du comité Ad hoc¹⁾ pour l'exercice 2011.

ADMINISTRATEUR	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE CANDIDATURES	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ AD HOC ⁽¹⁾
PIERRE BRODEUR ⁽²⁾	4/5	3/4	-	2/3	-	-
JOHN A. HANNA	10/10	7/7	-	-	-	-
JEAN LA COUTURE	10/10	7/7	2/2	8/8	1/1	-
LISE LACHAPELLE	9/10	-	2/2	-	-	2/2
RICHARD LAFLAMME	9/10	-	2/2	8/8	1/1	-
DANIEL L. LAFRANCE	10/10	7/7	-	5/5 ⁽³⁾	-	2/2
WILLIAM A. LAMBERT	9/10	-	2/2	-	1/1	2/2
MICHEL LETELLIER	10/10	-	-	-	-	-
SUSAN M. SMITH	9/10	-	2/2	-	1/1	-

1) Le 10 mai 2011, le Conseil a créé temporairement, un comité du Conseil, le comité Ad hoc afin d'examiner et faire des recommandations, le cas échéant, au Conseil concernant les procédures de divulgation et de gestion des risques associés à la santé & sécurité et à l'environnement et le processus relatif aux acquisitions. Le mandat du comité Ad hoc a été achevé en octobre 2011.

2) Pierre Brodeur a cessé d'être administrateur de la Société le 10 mai 2011.

3) Daniel L. Lafrance s'est joint au comité des ressources humaines le 10 mai 2011.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société (à l'exception de Michel Letellier qui était également un dirigeant de la Société au cours de l'exercice 2011 et qui n'a reçu aucune rémunération pour ses services en tant qu'administrateur) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2011.

NOM	HONORAIRES (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D'ACTIONS (\$)	VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	TOTAL (\$)
PIERRE BRODEUR ⁽¹⁾	33 500	-	-	-	-	-	33 500
JOHN A. HANNA	69 750	-	-	-	-	-	69 750
JEAN LA COUTURE	70 000	-	-	-	-	-	70 000
LISE LACHAPELLE	61 500	-	-	-	-	-	61 500
RICHARD LAFLAMME	66 000	-	-	-	-	-	66 000
DANIEL L. LAFRANCE	71 500	-	-	-	-	-	71 500
WILLIAM A. LAMBERT	57 250	-	-	-	-	-	57 250
SUSAN M. SMITH	52 250	-	-	-	-	-	52 250

1) Pierre Brodeur a cessé d'agir à titre d'administrateur le 10 mai 2011.

Au cours de l'exercice 2011, les administrateurs (à l'exception de Michel Letellier) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil de la Société conformément aux montants présentés ci-dessous. Michel Letellier à titre d'administrateur de la Société qui était également un dirigeant de la Société, n'a pas eu droit à une rémunération pour ses services à la Société en tant qu'administrateur. Toutes les dépenses remboursables

engagées par un administrateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui ont été remboursées. Le comité de régie d'entreprise procède annuellement à un examen de tous les aspects de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète le temps et les efforts consacrés et demeure appropriée compte tenu du marché. Le Conseil détermine la rémunération des administrateurs en tenant compte des recommandations du comité de régie d'entreprise. Le Conseil a examiné les jetons de présence payables aux administrateurs et aux membres des comités pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2012 pour, notamment, les rajuster afin qu'ils correspondent aux jetons de présence payables aux conseils de sociétés semblables.

RÉMUNÉRATION	EXERCICE 2011		EXERCICE 2012	
	MONTANT	TOTAL PAYÉ	MONTANT	TOTAL À PAYER
Rémunération de base des administrateurs	35 000 \$ par année	227 500 \$	37 500 \$ par année	206 250 \$
Président du Conseil	70 000 \$ ⁽¹⁾	70 000 \$	100 000 \$ ⁽¹⁾ par année	100 000 \$
Président d'un comité (autre que les comités d'audit, de candidatures et Ad hoc)	5 000 \$ par année	10 000 \$	5 000 \$ par année	15 000 \$
Président du comité d'audit	10 000 \$ par année	10 000 \$	15 000 \$ par année	15 000 \$
Membre du comité d'audit	--	--	5 000 \$ par année	5 000 \$
Membre d'autres comités	--	--	2 500 \$ par année	10 000 \$
Président et membres du comité Ad hoc	5 000 \$ pour le mandat	15 000 \$	-	-
Présence aux réunions (autre que le comité Ad hoc)				
- en personne	1 500 \$ par réunion	149 250 \$	2 000 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions
- par conférence téléphonique	750 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 500 \$ par réunion (autre)		1 000 \$ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 \$ par réunion (autre)	

1) Tout inclus, aucune rémunération n'est versée au président du Conseil pour participer aux réunions ou pour une autre fonction de présidence.

NOMINATION DES AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., sont les auditeurs de la Société depuis 2004.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, pour agir à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs, et autorisant le conseil à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination des auditeurs.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

SOMMAIRE

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2009, 2010 et 2011 par le Président et Chef de la direction de la Société, le Chef de la direction financière et Vice-président principal de la Société et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2011 (les « **Membres de la haute direction visés** »).

NOM ET FONCTIONS PRINCIPALES	EXERCICE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$) ⁽¹⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS (\$)		VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$)	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
					PLANS INCITATIFS ANNUELS ⁽²⁾	PLANS INCITATIFS À LONG TERME			
MICHEL LETELLIER Président et Chef de la direction	2011	319 920	-	102 648	255 934	-	-	11 775	690 277
	2010	290 229	-	237 472	288 488	-	-	11 000	827 189
	2009	266 700	-	-	117 348	-	-	10 500	394 548
JEAN PERRON Chef de la direction financière et Vice-président principal	2011	200 687	-	61 750	98 337	-	-	9 863	370 637
	2010	191 703	-	142 483	119 455	-	-	9 585	463 226
	2009	185 220	-	-	59 270	-	-	9 261	253 751
JEAN TRUDEL Chef de la direction des investissements et Vice-président principal - Communications	2011	186 142	-	61 750	107 962	-	-	9 064	364 918
	2010	176 174	-	142 483	112 861	-	-	8 809	440 327
	2009	170 216	-	-	61 278	-	-	8 511	240 005
FRANÇOIS HÉBERT Vice-président principal – Exploitation et Entretien	2011	172 250	-	52 000	91 293	-	-	8 432	323 975
	2010	163 882	-	118 736	86 755	-	-	8 194	377 567
	2009	158 340	-	-	52 252	-	-	7 917	218 509
PETER GROVER Vice-président principal – Gestion de projets	2011	176 573	-	52 000	66 168	-	-	8 722	303 463
	2010	169 533	-	118 736	37 838	-	-	8 477	334 584
	2009	163 800	-	-	17 838	-	-	8 190	189 828

- 1) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 1,50 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2010 et 0,65 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2011. La méthode d'évaluation de Black-Scholes est utilisée pour évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché. Des options d'achat d'actions ont été attribuées le 18 novembre 2011 au prix d'exercice de 9,88 \$ par Action ordinaire.
- 2) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des plans incitatifs annuels divulgués aux présentes ont trait à des primes gagnées au cours de l'exercice 2011 et versées au cours de l'exercice 2012. Voir « Primes fondées sur le rendement » ci-après.
- 3) La Société a versé des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») des Membres de la haute direction visés et au nom de ceux-ci. La Société contribue le même montant que l'employé à son REER jusqu'à concurrence d'un montant de 5 % de son salaire, sous réserve d'un maximum de 50 % de la cotisation REER maximale prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- 4) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2011 était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % de leurs salaires respectifs.

Gouvernance sur la rémunération

Le comité des ressources humaines est responsable de superviser l'ensemble du programme de rémunération de la Société et faire des recommandations au Conseil sur la rémunération des membres de la haute direction et toute question concernant le régime de rémunération. En outre, le comité surveille l'efficacité de la structure organisationnelle des ressources humaines, les risques liés à la rémunération ainsi que la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction de la Société. Les responsabilités, le pouvoir et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont plus amplement décrits dans la charte du comité des ressources humaines de la Société reproduite à l'annexe A de la présente Circulaire.

Les membres du comité des ressources humaines sont Richard Laflamme (président), Jean La Couture et Daniel L. Lafrance, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Chaque membre du comité a des compétences et de l'expérience qui sont pertinentes pour ses responsabilités à l'égard de la rémunération, de la gestion de talents, du développement organisationnel, du leadership, de la gouvernance et de la gestion des risques acquises par le fait d'être un administrateur, un actuel ou ancien cadre supérieur avec le pouvoir de supervision du processus décisionnel en rémunération, les ressources humaines ou la gestion de régime de retraite et par sa participation à des programmes de formations connexes.

En 2011, le travail effectué par le comité des ressources humaines comprenait, entre autres :

- Établir des objectifs de performance pour la Société et pour le Président et Chef de la direction et évaluer sa performance.
- Examiner, rajuster et reformuler le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris la rémunération de base, l'intéressement à court et long termes et tout autre avantage;
- Examiner le mécanisme de la Société relativement à la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et les membres de la haute direction, y compris les discussions sur les plans de développement.

Conseillers indépendants

Afin d'aider le comité des ressources humaines dans l'examen, le rajustement et la reformulation du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, le comité a retenu les services de Mercer Canada Limitée en août 2011, un conseiller indépendant en rémunération basé à Montréal (Québec), Canada (le « **Conseiller en rémunération** »), qui rendait compte uniquement au président du comité des ressources humaines.

Le mandat du Conseiller en rémunération a été de préparer une analyse sur la rémunération des dirigeants de la Société, procéder à une référence quantitative à l'égard de l'ensemble de la rémunération des dirigeants de la Société, y compris le salaire de base, l'intéressement à court terme (prime), le programme incitatif à long terme et toutes les autres mesures incitatives, présenter des recommandations au comité des ressources humaines et concevoir un programme incitatif à long terme (le « **Mandat** »).

D'autres services du Conseiller en rémunération peuvent être fournis à la Société sans l'approbation, au préalable, du comité des ressources humaines.

Le tableau suivant présente les honoraires versés au Conseiller en rémunération pour les services rendus au cours des exercices 2010 et 2011.

CONSEILLER	HONORAIRES RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION		AUTRES HONORAIRES ⁽¹⁾	
	2011	2010	2011	2010
Mercer Canada Limitée	58 387	-	6 088	-

1) Les honoraires inclus dans cette catégorie se rapportent aux services fournis dans l'élaboration et la mise en œuvre du régime d'octroi d'actions lié au rendement (défini ci-dessous à la section « Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction »).

Groupe de comparaison

Le groupe de comparaison utilisé par le Conseiller en rémunération pour l'exécution du Mandat est composé de 20 sociétés ou des fonds cotés en bourse énumérés ci-dessous, en tenant compte de l'emplacement, l'industrie, la capitalisation, le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement et le total des actifs de la Société.

GROUPE DE COMPARAISON		
Algonquin Power & Utilities Corp.	Capstone Infrastructure Corp.	Quincaillerie Richelieu Ltée
Atlantic Power Corp.	Churchill Corporation	Lantic Inc.
Atrium Innovations Inc.	Genivar Inc.	TransForce Inc.
Bird Construction Company Ltd.	Just Energy Group Inc.	Uni-Sélect Inc.
Boralex Inc.	Industries Lassonde Inc.	Valener Inc.
Fonds Énergie renouvelable Brookfield	Maxim Power Corp.	Veresen Inc.
Capital Power Income LP	Northland Power Inc.	

Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction

Dans le cadre de ses pratiques de rémunération des membres de la haute direction, la Société vise à offrir une valeur pour ses actionnaires par l'entremise d'un solide leadership de la direction. La structure de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été fixée en vue d'attirer et de retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés dont elle a besoin pour réaliser ses objectifs stratégiques, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à sa réussite, de faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires de la Société en incitant les membres de la haute direction à accroître la valeur pour les actionnaires et de préserver un dividende stable tout en construisant pour l'avenir.

Dans le contexte des objectifs généraux des pratiques de rémunération de la Société, au début de l'exercice 2011, le Conseil a décidé d'accorder une augmentation de 3 % au salaire de base de tous ses membres de la haute direction et d'examiner l'ensemble des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société afin de s'assurer que la rémunération accordée à ses membres de la haute direction est alignée sur l'ensemble de ses objectifs de rémunération des membres de la haute direction. En résumé, l'analyse du Conseiller en rémunération a montré que la rémunération du Président et Chef de la direction de la Société était, en général, 23% inférieure à la médiane du groupe de comparaison pour l'exercice 2011, tandis que celle des autres dirigeants de la Société était en dessous de la médiane de 1% à 27%. Les modifications suivantes ont donc été recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le Conseil:

- Mettre en œuvre, à compter du 1^{er} novembre 2011, des augmentations du salaire de base des membres de la haute direction afin de les placer à la médiane du groupe de comparaison pour les postes de responsabilités semblables;
- Adopter un programme incitatif à long terme composé du régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société (le « **Régime d'options d'achat d'actions** ») avec des recommandations d'octrois annuels par le comité des ressources humaines et d'un régime d'octroi d'actions lié au rendement non dilutif afin d'octroyer, sur une base annuelle, des droits d'actions liés au rendement, chacun avec une période d'acquisition de trois ans et conditionnel à ce que l'employé reste à l'emploi de la Société au moment de l'acquisition et la réalisation des objectifs basés sur le rendement total pour les actionnaires (le « **Régime d'octroi d'actions lié au rendement** »). Le Régime d'octroi d'actions lié rendement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012.

La rémunération actuelle des membres de la haute direction de la Société a été conçue en vue d'attirer et de retenir les cadres supérieurs essentiels à la réussite à court et à long termes de la Société et de fournir aux cadres supérieurs une rémunération qui est en conformité avec les normes actuelles du marché, en général, et, en particulier, la concurrence. Elle est conçue pour motiver et récompenser les membres de la haute direction pour leur performance au cours de l'exercice et à long terme et pour la prise de risques appropriés en vue d'atteindre les objectifs de croissance stratégique et financiers à long terme de la Société, tout en créant une valeur à long terme pour les actionnaires.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société pour l'exercice 2011 était composée du salaire de base, des cotisations au REER, des primes de rendement annuelles et de l'octroi d'options permettant d'acheter des Actions ordinaires aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.

Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction d'entreprises comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable ou d'industries semblables en tenant compte de la capitalisation, de l'emplacement, du bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« **BAIIA** ») et du total des actifs sous gestion comme celles indiquées dans le tableau du groupe de comparaison. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement.

Au début de l'exercice 2011, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une augmentation du salaire de base du Président et Chef de la direction de la Société de 300 000 \$ à 309 000 \$ soit une augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent. Les salaires de base des autres membres de la haute direction de la Société ont aussi été augmentés de 3 % par rapport à l'exercice précédent avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

Ces salaires de base reflètent le salaire de base initial négocié avec eux avec les augmentations salariales annuelles octroyées depuis. Les Membres de la haute direction visés ont conclu des contrats d'emploi avec la Société qui ont été négociés et signés le 6 décembre 2007. Les salaires de base négociés par la Société avec ses membres de la haute direction étaient fondés sur sa connaissance des salaires de base pour des postes comparables dans des entreprises dont la situation était semblable à ce moment, l'expérience et les compétences de chaque membre de la haute direction, ainsi que l'apport attendu de chacun, les rôles et responsabilités de chaque membre de la haute direction, les salaires de base versés par la Société aux membres de la haute direction en place et d'autres facteurs. Ces contrats d'emploi et leurs modalités ont fait l'objet de recommandations du président exécutif du Conseil à l'époque et ont été approuvés par le comité des ressources humaines. Les prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle prévues aux termes des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés sont donnés en détails à la rubrique « Contrats d'emploi » ci-après.

À la suite de l'analyse et des recommandations du Conseiller en rémunération, décrits ci-dessus sous « Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction », le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a approuvé, avec effet au 1^{er} novembre 2011, les ajustements suivants aux salaires de base des Membres de la haute direction visés, afin de placer les Membres de la haute direction visés à la médiane du groupe de comparaison pour des postes ayant des responsabilités semblables: Michel Letellier, Président et Chef de la direction, passant de 309 000 \$ à 375 000 \$; Jean Perron, Chef de la direction financière et Vice-président principal, passant de 197 000 \$ à 217 500 \$; Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications, passant de 181 000 \$ à 210 000 \$; François Hébert, Vice-président principal – Exploitation et Entretien, passant de 169 000 \$ à 187 500 \$; et Peter Grover, Vice-président principal – Gestion de projets, passant de 175 000 \$ à 190 000 \$.

Le salaire de base de chaque membre de la haute direction est revu à chaque année et peut être ajusté en conformité avec certains critères, notamment, i) le salaire passé, ii) des changements dans la rémunération des sociétés semblables avec lesquelles la Société est en concurrence pour le talent des cadres supérieurs et iii) des changements dans les fonctions et responsabilités. Le Président et Chef de la direction suggère généralement des ajustements au comité des ressources humaines qui analyse les suggestions selon l'approche de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction et fait des recommandations au Conseil.

Primes fondées sur le rendement

Les membres de la haute direction de la Société ont la possibilité de gagner une prime annuelle en fonction du rendement individuel par rapport au rendement global de la Société. Les primes cibles individuelles, qui ont été fixées par le comité des ressources humaines et approuvées par le Conseil, varieront habituellement entre 14 % et 120 % du salaire de base des membres de la haute direction. Pour l'exercice 2011, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une prime fondée sur le rendement des membres de la haute direction en fonction des objectifs corporatifs 2011 suivants :

OBJECTIFS CORPORATIFS 2011	PONDÉRATION
• Ratio de distribution rajusté	50 % pour tous les Membres de la haute direction visés
• Croissance / Portefeuille équilibré à la fois par les technologies et le stade de développement	10 % pour le Président et Chef de la direction, variable pour les autres Membres de la haute direction visés
• Intégration des acquisitions et optimisation de la structure organisationnelle	16 % pour le Président et Chef de la direction, variable pour les autres Membres de la haute direction visés
• Maintien de la notation de crédit de Standard & Poor's et de DBRS	8 % pour le Président et Chef de la direction, variable pour les autres Membres de la haute direction visés
• Mise en œuvre du plan stratégique	8 % pour le Président et Chef de la direction, variable pour les autres Membres de la haute direction visés
• Objectifs personnels	8 % pour tous les Membres de la haute direction visés

Comme l'indique la ventilation présentée ci-dessus, les primes sont fondées principalement sur le rendement des Membres de la haute direction visés, pour leur participation à l'atteinte, par la Société, de ses buts pour l'exercice. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs à court terme. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, l'intégration d'une acquisition peut devenir un objectif important de l'équipe de la direction de la Société seulement quand l'acquisition est achevée. De tels événements peuvent survenir après que la Société a fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Au cours de l'exercice 2011, la Société a atteint ses objectifs corporatifs à court terme, comme suit :

- **Le ratio de distribution rajusté**

Le ratio de distribution rajusté n'est pas une mesure reconnue selon les normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et peut donc ne pas être semblable aux mesures présentées par d'autres émetteurs. Il est calculé comme les dividendes déclarés sur les Actions ordinaires par rapport à ce qui suit:

Le revenu net, avant impôts sur le revenu; plus la perte non subie ou moins le gain non réalisé sur les instruments financiers dérivés, la dépréciation, l'amortissement et les coûts d'opération,

Rajusté par

- les remboursements du capital de la dette à long terme pour les projets de financement
- l'impôt exigible
- les investissements de maintien
- les intérêts minoritaires liés à des éléments précédents
- les dividendes sur actions privilégiées
- les autres éléments spéciaux que le comité des ressources humaines, en collaboration avec le comité d'audit, peut exclure ou inclure dans le calcul

- **Croissance / Portefeuille équilibré à la fois par les technologies et le stade de développement**

Au cours de l'exercice 2011, la Société a accompli, entre autres choses, ce qui suit:

- finalisé l'acquisition de Cloudworks Energy inc (« **Cloudworks** »), propriétaire d'une participation indirecte de 50,01% dans six centrales au fil de l'eau avec une capacité totale brute de 150 MW, la pleine propriété de 76 MW de projets hydroélectriques au fil de l'eau en développement et des projets potentiels de plus de 800 MW;
- finalisé l'acquisition de Solaris Energy Partners Inc., propriétaire d'un projet d'énergie solaire en cours de construction de 33,2 MW_{DC};
- la mise en service commerciale de deux projets éoliens: Montagne-Sèche (58,5 MW) et Gros-Morne 1 (100,5 MW); et
- débuté la construction des projets Kwoiek Creek (49,9 MW) et Northwest Stave River (17,5 MW).

Le tableau ci-dessous montre la croissance de la Société en 2011 et l'amélioration de la diversité par source d'énergie et stade de développement.

CROISSANCE / PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ À LA FOIS PAR LES TECHNOLOGIES ET LE STADE DE DÉVELOPPEMENT				
	Portrait au 31 décembre 2011		Portrait au 31 décembre 2010	
1. Actifs totaux	2 010 \$ millions		947 \$ millions	
2. Secteurs d'activités	Nombre	Capacité nette totale	Nombre	Capacité nette totale
Centrales hydroélectriques en exploitation	20	279,1 MW	14	204,1 MW
Centrales éoliennes en exploitation	5	181,1 MW	3	121,4 MW
Projets hydroélectriques en développement	7	175,9 MW	4	100,3 MW
Projets éoliens en développement	2	54,5 MW	3	102,6 MW
Projets solaires en développement	1	33,2 MW	-	-
Projets potentiels	Plus de 65	2 843,9 MW	Plus de 35	2 036,1 MW

- **Intégration des acquisitions et optimisation de la structure organisationnelle**

À la suite de l'acquisition de Cloudworks, la structure organisationnelle de la Société a été repensée pour intégrer les anciens employés de Cloudworks, en tenant compte des points forts des deux équipes afin d'en construire une autre encore plus forte. L'ancienne équipe de la Société de Vancouver a été transférée aux bureaux de Cloudworks. Tous les avantages collectifs des anciens employés de Cloudworks ont été alignés et intégrés dès le 1^{er} août 2011, et l'ensemble de la comptabilité, de la logistique, des paies, du système d'information, des serveurs et des outils de communications ont été intégrés avec succès.

- **Maintien de la notation de crédit de Standard & Poor's et de DBRS**

Les notes de crédit visent à fournir aux investisseurs des mesures indépendantes de la qualité de crédit d'une émission de valeurs mobilières ou de la capacité financière globale de la Société à payer ses obligations financières (pour plus de détails concernant la notation, voir la notice annuelle de la Société datée du 21 mars 2012 déposée sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site internet de la Société à l'adresse www.innergex.com). Au cours de l'exercice 2011, les notes de la Société et des Actions série A en circulation ont été maintenues avec succès. Les défis pour atteindre cet objectif résident dans la capacité des membres de la haute direction à aligner la croissance de la Société avec un capital et une structure de dette équilibrés. À cet égard, les réalisations de la Société pour 2011 sont les suivantes:

- levée de 166 millions de dollars grâce au placement de reçus de souscription convertis en Actions ordinaires au moment de la clôture de l'acquisition de Cloudworks Energy Inc;
- refinancement et augmentation de la facilité de crédit renouvelable de la Société à 350 millions de dollars;
- finalisation du projet de financement sans recours de 32 millions de dollars du projet de Montagne-Sèche; et
- finalisation du projet de financement sans recours de 117 millions de dollars du projet de parc solaire Stardale.

- **Mise en œuvre du plan stratégique**

Au cours de l'exercice 2011, les travaux effectués pour mettre en œuvre le plan stratégique de la Société comprennent, entre autres choses:

- développer et mettre en œuvre un rapport mensuel en format tableau sur l'état des projets de construction;
- accroître la présence sur le marché canadien, tel que décrit ci-dessus sous « Croissance / Portefeuille équilibré à la fois par les technologies et le stade de développement »;
- maintenir un équilibre adéquat entre les activités, les projets potentiels avec des contrats d'achat d'électricité, les projets en cours de construction et la diversité par emplacement géographique, source d'énergie et stade de développement;
- systématiser et renforcer le processus de divulgation à l'égard de la santé & sécurité et l'environnement;
- structurer l'organisation des ressources humaines pour soutenir la croissance de la Société; et
- développer et mettre en œuvre un système d'évaluation des occasions d'acquisitions et un processus matrice décisionnel.

- **Objectifs personnels**

Au début de chaque année, chaque Membre de la haute direction visé rencontre le Président et Chef de la direction afin d'établir ses objectifs individuels, propres à son secteur pour l'année, tandis que le Président et Chef de la direction rencontre le comité des ressources humaines pour ses propres objectifs. Ces objectifs comprennent des éléments qualitatifs et quantitatifs qui doivent être accomplis au cours de l'année courante afin d'atteindre les objectifs à court et à long termes de la Société.

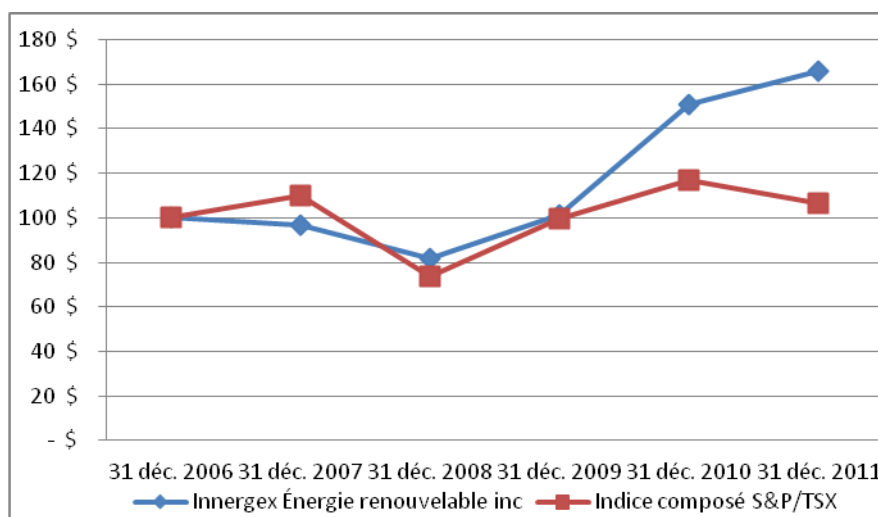
Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés et pour offrir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires. L'importance relative d'attribuer des options aux membres de la haute direction et aux employés dans le cadre de leur rémunération a varié en général selon les pratiques courantes des sociétés concurrentes et selon le nombre d'options visant l'achat d'Actions ordinaires qui sont en circulation à ce moment. En 2007, les membres de la haute direction de la Société se sont vu attribuer un total de 1 410 000 options d'achat d'actions lors du premier appel public à l'épargne de la Société. Le prix d'exercice de ces options s'établit à 11,00 \$, soit le prix d'offre pour les Actions ordinaires de la Société lors de son premier appel public à l'épargne. Le 23 juin 2010, le Conseil a attribué 808 024 options à des membres de la haute direction. Le prix d'exercice de ces options s'établit à 8,75 \$, soit le cours des Actions ordinaires calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement le 23 juin 2010. Ces options ont été attribuées en fonction des facteurs suivants : le rendement antérieur du membre de la haute direction, l'apport futur escompté, les attributions d'options précédentes à ce membre de la haute direction, le pourcentage d'actions en circulation détenues par le membre de la haute direction, le niveau des options acquises et non acquises, les pratiques concurrentielles du marché, ainsi que les responsabilités et le rendement de ce membre de la haute direction. En novembre 2011, le Conseil a octroyé 835 420 options d'achat d'actions aux membres de la haute direction. Ces options ont un prix d'exercice de 9,88 \$, ce qui correspond au cours des Actions ordinaires calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement le 18 novembre 2011. Ces options ont été

attribuées aux dirigeants de la Société compte tenu de la croissance de la Société, la mise en œuvre de sa planification stratégique, les nombreux projets en développement et en construction ainsi que toutes les autres réalisations à long terme de l'exercice 2011. La Société n'a pas fixé de cibles précises pour l'attribution d'options aux Membres de la haute direction visés mais s'efforce d'être concurrentielle par rapport aux sociétés semblables en tenant compte du fait que la Société a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2012, le Régime d'octroi d'actions lié au rendement non dilutif qui devrait avoir un impact sur le nombre d'options qui peuvent être octroyées dans le futur; les attributions aux termes des deux régimes seront considérées ensemble comme le Programme de rémunération incitative à long terme de la Société. Les attributions d'options supplémentaires feront l'objet de recommandations, sur une base annuelle, du comité des ressources humaines au Conseil, qui en définitive a la responsabilité d'attribuer les options. Des renseignements supplémentaires sur les modalités précises du Régime d'options d'achat d'actions figurent à la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif — Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous présente, en date du 31 décembre 2011, le rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi le 31 décembre 2006 en tenant compte rétroactivement du taux de conversion de 1,46 appliqué au moment de l'Arrangement), comparativement à l'indice composé de rendement total S&P/TSX pour cette période (l'« indice »).



Rendement total cumulatif / Exercice terminé						
	31 déc. 2006	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011
Innergex Énergie renouvelable inc	100,00 \$	96,66 \$	81,47 \$	101,22 \$	150,99 \$	166,13 \$
Variation annuelle		-3,3 %	-15,7 %	24,2 %	49,2 %	10,0 %
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100,00 \$	109,83 \$	73,58 \$	99,38 \$	116,87 \$	106,69 \$
Variation annuelle		9,8 %	-33,0 %	35,1 %	17,6 %	-8,7 %

La tendance illustrée par la Représentation graphique de la performance de la Société à l'égard du rendement pour les actionnaires représente une petite baisse en 2007, suivie d'une plus grande baisse en 2008, lorsque la conjoncture du marché a décliné en général et suivie d'une augmentation en 2009 qui correspond à une amélioration de la conjoncture du marché. L'augmentation s'est poursuivie en 2010 par un gain de 31,6 % sur l'indice et la croissance a continué en 2011 avec un gain de 10 % alors que l'indice a diminué de 8,7 %. Au cours de 2011, la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés a diminué d'environ 16 % par rapport à l'exercice précédent, comparativement à une augmentation de 10 % du rendement pour les actionnaires du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 et un gain de 18,7 % sur l'indice en 2011. Les primes fondées sur le rendement attribuées aux Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2011 représentent en moyenne 59 % de leur salaire, comparativement à 65 % en 2010.

Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « **Contrats d'emploi** ») au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et Vice-président principal et du Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et Vice-président principal ou le Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante (tel que défini ci-dessous), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit continuer de verser à ces Membres de la haute direction visés leur salaire de base pour une période de 12 à 36 mois suivant la cessation d'emploi et que les options acquises et non acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes sont les suivantes : a) il n'est pas nommé membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et Vice-président principal ou du Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires estimatifs déclenchés dans le cadre de la cessation d'emploi des Membres de la haute direction visés dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

NOM	POSTE	FORMULE DE CALCUL ⁽¹⁾	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE
MICHEL LETELLIER	Président et Chef de la direction	Salaire de base de 375 000 \$ x 3 plus 311 102 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	1 436 102 \$	1 436 102 \$
JEAN PERRON	Chef de la direction financière et Vice-président principal	Salaire de base de 217 500 \$ x 3 plus 186 766 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	839 266 \$	839 266 \$
JEAN TRUDEL	Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications	Salaire de base de 210 000 \$ x 3 plus 186 766 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	816 766 \$	816 766 \$
FRANÇOIS HÉBERT	Vice-président principal – Exploitation et Entretien	Salaire de base de 187 500 \$ x 1 plus 155 988 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾⁽³⁾)	343 488 \$	-(3)
PETER GROVER	Vice-président principal – Gestion de projets	Salaire de base de 190 000 \$ x 1 plus 155 988 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾⁽³⁾)	345 988 \$	-(3)

- 1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2011. Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2011, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.
- 2) Les options octroyées en décembre 2007, n'ont aucune valeur d'attribuée au 31 décembre 2011 car elles n'étaient pas dans le cours. Les options octroyées en juin 2010 et novembre 2011 ont une valeur attribuée car elles ont été octroyées, respectivement, au prix de 8,75\$ et 9,88 \$ et le prix des actions était de 10,30 \$ à la fermeture du marché au 31 décembre 2011.
- 3) François Hébert et Peter Grover n'ont pas de dispositions relatives à un changement de contrôle dans leurs Contrats d'emploi; par conséquent, la formule de calcul ne s'applique qu'à la valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence pour une période de deux ans suivant la cessation d'emploi du Membre de la haute direction visé auprès de la Société, pour quelque raison que ce soit. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour toute raison.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Régime d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires attribuées aux Membres de la haute direction visés et qui sont en circulation.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS			
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES (N ^{BRE})	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES (\$)
MICHEL LETELLIER	282 000	11,00	6 décembre 2017	–
	157 920	8,75	22 juin 2020	244 776
	157 920	9,88	17 novembre 2018	66 326
JEAN PERRON	94 000	11,00	6 décembre 2017	–
	94 752	8,75	22 juin 2020	146 866
	95 000	9,88	17 novembre 2018	39 900
JEAN TRUDEL	94 000	11,00	6 décembre 2017	–
	94 752	8,75	22 juin 2020	146 866
	95 000	9,88	17 novembre 2018	39 900
FRANÇOIS HÉBERT	94 000	11,00	6 décembre 2017	–
	78 960	8,75	22 juin 2020	122 388
	80 000	9,88	17 novembre 2018	33 600
PETER GROVER	94 000	11,00	6 décembre 2017	--
	78 960	8,75	22 juin 2020	122 388
	80 000	9,88	17 novembre 2018	33 600

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options acquises pour l'exercice 2011 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées pour l'exercice 2011.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS — VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)
MICHEL LETELLIER	34 427	255 934
JEAN PERRON	20 656	98 337
JEAN TRUDEL	20 656	107 962
FRANÇOIS HÉBERT	17 222	91 293
PETER GROVER	17 222	66 168

1) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » ci-dessus.

Le Régime d'options d'achat d'actions a été adopté par une résolution du Conseil le 3 décembre 2007 dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société, qui prévoit l'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par le Conseil aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et à certains consultants de la Société et de ses filiales. Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne sera pas inférieur au cours (le « **Cours** ») des Actions ordinaires à la date de l'attribution de l'option, calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de séance précédant immédiatement la date de l'attribution.

Le nombre total maximum d'Actions ordinaires pouvant être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions est de 4 064 123, soit environ 5 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du

30 mars 2012. Depuis la création du Régime d'options d'achat d'actions, 3 053 444 options ont été attribuées, dont aucune n'a été exercée et 376 000 ont été annulées. Les 1 410 000 premières options ont été attribuées aux membres de la haute direction lors du premier appel public à l'épargne de la Société le 6 décembre 2007 et expirent le 6 décembre 2017. Le prix d'exercice de 11 \$ est égal au prix d'offre de 11 \$. La deuxième tranche de 808 024 options a été attribuée le 23 juin 2010 et celles-ci expirent le 22 juin 2020. Leur prix d'exercice de 8,75 \$ est égal au cours des Actions ordinaires calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement le 23 juin 2010. La troisième tranche de 835 420 options a été attribuée aux membres de la haute direction le 18 novembre 2011 et celles-ci expirent le 17 novembre 2018. Leur prix d'exercice de 9,88 \$ est égal au cours des Actions ordinaires calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement le 18 novembre 2011. Par conséquent, en date des présentes, 2 677 444 options font actuellement l'objet d'une attribution, soit environ 3 % des Actions ordinaires émises et en circulation et 1 386 679 options sont disponibles aux fins d'attributions futures. Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires émises aux initiés, au cours de toute période de un an, aux termes du Régime ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date de l'attribution. À la discrétion du Conseil, les options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions seront acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date de l'attribution. Les options attribuées le 23 juin 2010 seront acquises en cinq montants égaux annuels au cours de chacune des cinq années suivant la date de l'attribution.

Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix jours ou dans les dix jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.

Si le Conseil accorde son approbation, au lieu de payer le prix d'exercice des Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le titulaire d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le prix d'exercice du Cours des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce Cours des Actions ordinaires.

Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour motif valable, les options n'ayant pas été exercées deviendront caduques immédiatement. Si un titulaire d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide ou incapable de façon permanente, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une invalidité ou une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation. Ces options peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette date. Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, pourvu que le Conseil n'autorise pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.

Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil. Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux

droits de tout titulaire d'options, sans obtenir le consentement de ce titulaire d'options. En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes : i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en-deçà du cours du marché; iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions; iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié (tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions); v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux administrateurs non-membres de la direction; et vi) pour modifier les dispositions du Régime relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des actionnaires. Le Conseil peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, modifier toute modalité de toute option en cours (y compris, notamment, le prix d'exercice, l'acquisition et l'expiration), pourvu : i) que les approbations nécessaires aient été obtenues auprès des autorités de réglementation ou d'une Bourse de valeurs; ii) que si les modifications réduisaient le prix d'exercice ou reportaient la date d'expiration des options attribuées aux initiés, l'approbation des actionnaires soit obtenue; iii) que le Conseil ait le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des modalités ainsi modifiées; et iv) que le consentement ou le consentement réputé du titulaire d'options soit obtenu si la modification portait préjudice de façon importante aux droits du titulaire d'options aux termes de l'option.

Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

Les Membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont destinés à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2011, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs⁽¹⁾</i>	2 677 444	9,97 \$	1 386 679
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs</i>	–	–	–
Total	2 677 444	9,97 \$	1 386 679

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif - Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes des règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de communiquer les renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise par rapport à certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société en fonction de chacune de ces normes est présenté à l'annexe B de la présente Circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi qu'à l'annexe B de la présente Circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec le secrétaire corporatif de la Société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'exercice 2011, la Société a payé une prime annuelle globale de 106 780 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La limite de la police était de 30 millions de dollars et cette assurance était assujettie à une franchise générale de 100 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de cette nature.

Des polices d'assurance réduction d'activités de six ans ont été souscrites, à compter du 29 mars 2010 et jusqu'au 28 mars 2016, pour tous les anciens fiduciaires de la Fiducie et les administrateurs de la Société pour une responsabilité éventuelle engagée avant l'Arrangement.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu, depuis le 1^{er} janvier 2011, d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2013

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2013 de la Société est le 31 décembre 2012, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation aux actionnaires de la Société relativement à l'Assemblée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2011. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2011, de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2011, du rapport d'audit y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2011 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société et sur le site internet de la Société à l'adresse www.innergex.com. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente Circulaire a été approuvé par le Conseil de la Société.

FAIT en date du 30 mars 2012.
Sur ordre du Conseil d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Nathalie Thériège

Nathalie Thériège
Secrétaire corporatif

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente Charte établit le rôle du Comité des ressources humaines du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La Charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tel que prescrit par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction appliquées par la Société et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser le rendement ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- ii) réviser le processus de planification de la succession de la haute direction; et
- iii) évaluer la gestion globale des ressources humaines tel que les changements de personnel, la formation, la satisfaction etc.

Le contenu de la présente Charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1 *Nombre et critères*

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil qui, pour la majorité, doivent être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110 *sur le comité de vérification*).

Le Comité sera composé d'au moins 3 membres.

2.2 *Sélection et Président*

Les membres et le Président du Comité sont nommés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

2.3 *Rémunération*

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que déterminé par le Conseil.

2.4 *Durée du mandat*

Nul ne peut siéger sur le Comité pour une période de plus de six années consécutives, sauf si le Conseil, dans un cas particulier, détermine de faire exception à cette limitation.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle. Le Président du Conseil est un membre *ad hoc* de ce comité.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit tel que déterminée par n'importe lequel de ses membres sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président du Conseil, le Président et chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire corporatif a le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le Président doit le présenter à l'ensemble du Conseil en temps opportun.

4. Responsabilités

La principale responsabilité du Comité est de soumettre à l'ensemble du Conseil les recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction et le régime de rémunération. Le Comité peut seulement faire des recommandations au Conseil pour examen et approbation, le cas échéant. Le Conseil aura la responsabilité de donner des instructions à la direction afin de mettre en œuvre ses directives.

Le Comité doit, notamment :

- s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;
- examiner les buts et objectifs de l'entreprise relatifs au Président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;
- évaluer le rendement du Président et chef de la direction à la lumière des objectifs de l'entreprise;
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, la rémunération du Président et chef de la direction en se basant sur l'évaluation de sa performance;
- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des autres membres de la haute direction;

- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société;
- surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société;
- s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place relativement à la planification de la relève pour les postes de Président et chef de la direction et des autres postes de la haute direction;
- évaluer la gestion globale des ressources humaines; et
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, toute divulgation publique d'informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les informations à fournir et les analyses de la rémunération qui doivent être intégrées dans la circulaire d'information.

5. Conseillers

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

6. Évaluation

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

7. Révision de la Charte

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil toute modification qu'il juge approprié de temps à autre.

8. Généralités

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente Charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

ANNEXE B

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* comporte des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité d'audit ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à l'audit (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **Règlement sur le comité d'audit des ACVM** »). La Société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont divulgués, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prescrits relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction relative à la gouvernance des ACVM** ») donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le Règlement sur l'information des ACVM.

La notice annuelle 2012 de la Société, qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
1. Conseil d'administration a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que six des sept candidats proposés par la direction de la Société (la « Direction ») en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le Conseil a conclu d'une manière affirmative que les candidats suivants sont indépendants : <ul style="list-style-type: none">• John A. Hanna;• Lise Lachapelle;• Jean La Couture;• Richard Laflamme;• Daniel L. Lafrance; et• William A. Lambert.
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Michel Letellier, en qualité de Président et Chef de la direction de la Société, est le seul candidat proposé par la Direction en vue de son élection à un poste d'administrateur qui n'est pas indépendant.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Sept des huit administrateurs actuellement en poste et six des sept candidats proposés par la Direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Les postes d'administrateurs qu'occupent présentement tous les candidats à un poste d'administrateur pour d'autres émetteurs assujétis sont décrits dans le tableau ci-dessus à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente Circulaire.</p>
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p><u>Réunions à huis clos (réunions du Conseil) :</u> Les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir régulièrement pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction et ils tiennent ces réunions après chaque réunion du Conseil. Ces réunions sont présidées par le président du Conseil, Jean La Couture, qui est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Les administrateurs indépendants se sont réunis cinq fois en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction au cours de l'exercice 2011.</p> <p><u>Réunions à huis clos (réunions des comités) :</u> Tous les comités du Conseil, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise et le comité de candidatures, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Les membres du comité d'audit se réunissent avec, ou sans, les auditeurs après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction. Les membres des autres comités se réunissent de temps à autre en l'absence des membres de la Direction.</p>
<p>f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>Jean La Couture, en tant que président du Conseil, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.</p> <p>Le président du Conseil est responsable i) de la gestion et du fonctionnement du Conseil et ii) des relations entre le Conseil, les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction de la Société.</p>
<p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice terminé de l'émetteur.</p>	<p>Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2011 s'est établi à 94 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2011 est donné à la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences » de la présente Circulaire.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>2. Mandat du Conseil – Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le Conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe C de la présente Circulaire.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le Conseil a adopté des chartes écrites pour tous les comités et a élaboré une description de poste écrite pour le président du Conseil et le président de chaque comité.</p> <p>Le mandat du président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du président du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.</p> <p>Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil a élaboré une description écrite du poste de Président et Chef de la direction.</p> <p>Le Conseil a délégué au Président et Chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.</p> <p>Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le Président et Chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du Président et Chef de la direction et de son équipe de direction sera évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir la</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
	<p>rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés ».</p> <p>Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>En plus d'avoir de longues discussions avec le président du Conseil et le Président et Chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats au poste d'administrateur comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et l'apport que chacun d'entre eux devra fournir.</p>
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences réglementaires et des normes et exigences de l'industrie. Des visites commentées des installations et centrales de la Société sont également organisées à l'intention des administrateurs de la Société, sur demande.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle 	<p>La Société a adopté un Code de conduite écrit qui s'applique à chacun des employés, administrateurs et dirigeants de la Société, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment.</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Le Code de conduite de la Société est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire est remis à tout nouvel employé et est la disposition de tous les employés au moyen de l'intranet et sur demande au secrétaire corporatif. ii) Le Conseil ne surveille pas le respect du Code de conduite mais il en évalue régulièrement le respect en posant des

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>façon; et</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>questions à la Direction lors des réunions du Conseil.</p> <p>iii) Aucun.</p>
<p>b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.</p>
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>À la demande du Conseil, les employés de la Société ont reçu des formations données par le Secrétaire corporatif de la Société sur le Code de conduite et des politiques connexes à l'exercice 2011 et tous les administrateurs, membres de la haute direction et employés actifs ont signé le Code de conduite. Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations notamment sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité et d'audit.</p>
<p>6. Sélection de candidats au Conseil</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.</p>	<p>La responsabilité du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs incombe au Conseil. Le recrutement sera fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil. Le Conseil s'attend également à ce que, dans le cadre du processus de sélection et d'examen préalable, les nouveaux candidats soient invités à participer à une ou deux réunions du Conseil, selon le cas, en tant qu'observateurs.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, d'établir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir des orientations aux nouveaux membres du Conseil. Tous les quatre membres du comité de candidatures, nommément Jean La Couture (président), Richard Laflamme, William A. Lambert et Susan M. Smith, sont indépendants. La charte du comité de candidatures peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Le processus selon lequel le Conseil détermine la rémunération des administrateurs de la Société et l'information sur la rémunération reçue par les administrateurs de la Société est décrit dans la section « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire.</p> <p>Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des dirigeants de la Société est décrit dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés » de la présente Circulaire.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Tous les membres du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines sont indépendants. De l'avis du Conseil, cela assure un processus objectif pour la formulation de recommandations au Conseil à l'égard de la rémunération. De plus, la responsabilité de prendre des décisions relativement à la rémunération incombe en bout de ligne au Conseil, et six des sept candidats actuels et proposés à un poste d'administrateur sont indépendants, ce qui assure un processus objectif. La charte du comité des ressources humaines et la charte du comité de régie d'entreprise peuvent être consultées sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.</p>
<p>c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité des ressources humaines a la responsabilité, entre autres, d'examiner les politiques et/ou pratiques. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont décrits sous la section « Gouvernance sur la rémunération » de la présente Circulaire.</p>
<p>8. Autres comités du Conseil – Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et leurs fonctions.</p>	<p>Le Conseil a quatre comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de candidatures et n'a aucun autre comité permanent.</p>
<p>9. Évaluations – Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une</p>	<p>Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des administrateurs individuels, du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comme le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>soit en place. Le comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis tous les ans par le président de ce comité aux administrateurs. Ce questionnaire, qui traite d'un large éventail de sujets, permet de faire des commentaires et des suggestions et porte à la fois sur le rendement de chaque administrateur et du Conseil. Le président du Conseil compile les réponses et, s'il le juge nécessaire, communique avec chaque administrateur, au besoin, pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du président du Conseil et des présidents de comités. Le président du Conseil transmet ensuite les résultats au Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle se déroule tous les ans.</p> <p>La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée dans le deuxième trimestre de 2011, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.</p>

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'AUDIT DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).</p>	<p>Le comité d'audit se compose de trois membres, soit John A. Hanna (président), Jean La Couture et Daniel L. Lafrance. Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit sont indépendants au sens du Règlement sur le comité d'audit des ACVM.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières.</p>	<p>Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du Règlement sur le comité d'audit des ACVM.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.</p>	<p>Le mandat du comité d'audit, qui constitue l'annexe C à la notice annuelle de la Société et qui peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité d'audit.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit recommander au Conseil :</p> <p>a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.</p>	<p>Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit est chargé de recommander les auditeurs externes à nommer ainsi que leur rémunération, et d'évaluer et de surveiller leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords</p>	<p>Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité est chargé de surveiller les relations entre les auditeurs externes et la Société, y compris d'évaluer les jugements des auditeurs concernant la qualité, la transparence et le caractère approprié et non seulement l'acceptabilité des principes comptables de la Société et de régler les conflits entre les membres de la Direction et les auditeurs externes.</p>

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'AUDIT DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.	
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	Le mandat du comité d'audit prévoit que la responsabilité du comité comprend l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit qui doivent être rendus à la Société et à ses filiales. Le comité d'audit a approuvé une politique écrite d'approbation préalable pour les services non liés à l'audit.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.	Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité est responsable d'examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et d'en recommander l'approbation avant que ceux-ci ne soient communiqués, déposés et distribués. Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'il doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers (autre que l'information prévue dans la phrase précédente), et doit à cet effet évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.	Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit. Le Conseil a également approuvé une procédure de dénonciation élaborée par le comité d'audit concernant le signalement anonyme par les employés de leurs préoccupations sur des pratiques douteuses, notamment en matière de comptabilité et d'audit.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.	La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé d'examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des salariés, anciens ou actuels, du cabinet des auditeurs externes de la Société.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.	Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit a le pouvoir d'autoriser ou d'effectuer des enquêtes à l'égard de toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités. De plus, le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit peut retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

ANNEXE C

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La présente Charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Conseil stipulées par les statuts et les règlements ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil a pour principale responsabilité d'intendance de s'assurer de la viabilité de la Société et de sa gestion dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

En plus des pouvoirs et des autorités conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et des tâches des administrateurs d'une société canadienne, stipulées dans les lois applicables, le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

2.4 Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;

- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société et les remettre en question;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

En s'acquittant de leurs tâches, les administrateurs doivent faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente aurait dans des circonstances semblables.

2.5 *Sélection*

Sur recommandation du Comité de candidatures, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

2.6 *Président du Conseil*

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.7 *Rémunération*

Les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le Comité de régie d'entreprise, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

3. Responsabilités

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses Comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

3.1 *Planification stratégique*

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires et des risques;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 *Ressources humaines et évaluation du rendement*

- sélectionner le Président et Chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;

- surveiller et évaluer le rendement du Président et Chef de la direction et du Chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la Direction et du Conseil;
- surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du Conseil;
- réviser annuellement la Charte du Conseil et la Charte des comités et les mandats de leur président respectif.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise et/ou au Comité des ressources humaines d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.2 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.3 *Questions financières et contrôle interne*

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité d'audit sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer de la mise en place des systèmes appropriés visant à définir les possibilités et les risques des activités de la Société et veiller à la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- s'assurer de la conformité de la Société quant aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique de communication de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser les procédures de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

Le Conseil peut ordonner au Comité d'audit d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.3 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.4 *Questions de régie d'entreprise*

- s'assurer, dans la mesure du possible, que le Président et Chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la Direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- adopter la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- adopter un processus formel d'évaluation annuelle pour le Conseil, dans son ensemble, les comités et les contributions de chaque administrateur;
- mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil en conformité avec le processus d'évaluation établi par le Comité de régie d'entreprise.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise d'examiner les questions visées au présent alinéa 3.4 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.5 *Autres questions*

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et Chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

Le Président du Conseil prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la haute direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la haute direction comprennent des administrateurs non indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

5. Comités du Conseil

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte quatre comités permanents : le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise, le Comité des ressources humaines et le Comité de candidatures. Le Conseil peut combiner les responsabilités des trois derniers comités dans un ou deux comités.

6. Conflit d'intérêts

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur ou dirigeant, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et Chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

- i) recevoir du matériel fournit aux membres du Conseil ou aux membres de comités;
- ii) être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;
- iii) voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni
- iv) recevoir une copie du procès-verbal, sauf pour examiner la partie du procès-verbal contenant l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

- a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la Société;
- b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou
- c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil approuve un processus formel pour s'assurer que les dispositions qui précèdent sont comprises et respectées par les membres du Conseil.

7. Conseillers

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

8. Interaction du Conseil avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

9. Communication avec le Conseil

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du Comité d'audit ou le Président du Comité de régie d'entreprise.

10. Révision de la Charte

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

11. Évaluation

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.